

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre, le conseil municipal dûment convoqué le 7 novembre 2023 s'est réuni à la salle Mandela de la commune nouvelle BEUGNON-THIREUIL à 20 heures 30 minutes.

Étaient présents : M. Michaël BOBINEAU, M. Cédric CANTET, Mme Anaïs FAUCHER, M. Sébastien FLEURY, Mme Nathalie HAYRAULT, M. Loïk HELIAS, M. Gaël JARRY, M. Patrice JARRY, M. LIEVRE Jean-Pierre, Mme Marie-Christine LUCAS, M. MOREAU David, Mme Elisa NEVEUX, M. ONILLON Denis, Mme PALLUAU Anne, Mme PROUST Fabienne, Mme Lucie RENAULT, M. Philippe TEXIER.

Étaient excusés : Mme Anne ROBIN.

Le conseil municipal a désigné Mme Anaïs FAUCHER en qualité de secrétaire de séance.

Devenir de la boulangerie

M. le Maire lance le débat au sein de l'assemblée afin que chaque membre s'exprime sur le devenir de la boulangerie.

Après l'arrêt d'activité des derniers gérants, les élus souhaitent une nouvelle fois, recruter un nouveau boulanger, avec 14 voix pour et 3 voix non.

Un groupe de travail est constitué pour étudier le profil et l'accompagnement financier des futurs gérants. Mené par Mme Anne PALLUAU, il est composé de 8 membres : M. Gaël JARRY, M. Michaël BOBINEAU, Mme Fabienne PROUST, M. Cédric CANTET, M. Patrice JARRY, Mme Marie-Christine LUCAS et M. Denis ONILLON.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune a par délibération du 12 décembre 2022 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 6 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**
Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
Taux : 6.73%
+ frais d'intervention du Centre de Gestion : 0.19% de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ frais d'intervention du Centre de Gestion : 0.19% de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Archivage : convention avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Dématérialisation des délibérations – contrôle de légalité Préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Beugnon-Thireuil souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité,

- DÉCIDENT de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNENT leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par DEMATIS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- DONNENT leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'État à cet effet.

Vote des subventions aux associations communales

Mme Anaïs FAUCHER présente la liste des dossiers complets reçus des associations communales. Devant le peu de réponses, les élus proposent un délai supplémentaire. Ils précisent tout de même que seules les demandes de subventions complétées seront acceptées et étudiées, qu'aucune compensation (prêt de salles, ...) ne sera acceptée.

Le Conseil Municipal délibérera lors de sa prochaine séance.

Au vu du bilan financier définitif présenté, une subvention exceptionnelle de 500€ sera allouée aux Rencontres Beugnonnaises pour la Fête des plantes 2023, avec un engagement pour 2025.

Délibération de retrait du SIVOM pour le service optionnel : taillage-broyage

M. le Maire évoque les différents échanges sur l'évolution de l'adhésion à la compétence optionnelle : taillage-broyage. Les futurs effectifs des agents nous permettent une nouvelle organisation de travail.

Ainsi, le poste de 20 heures semaine pourrait être augmenté à 35 heures, en conséquence l'activité « entretien des haies » reviendrait à la commune.

Le conseil municipal décide :

- De se retirer de la compétence optionnelle du SIVOM au 31/12/2023,
- De demander par délibération concordante la confirmation de notre demande,
- de solder au 31/12/2023 toutes dépenses à cette activité.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Beugnon-Thireuil son budget principal et ses quatre budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il convient donc de bien vouloir approuver le passage de la commune de Beugnon-Thireuil à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune, hormis le budget photovoltaïque.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Beugnon-Thireuil, hormis le budget photovoltaïque.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLUI / Augmentation du nombre de haies protégées

M. le Maire fait lecture du mail reçu de la communauté de communes concernant la protection des haies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En effet, la communauté de communes sollicite les communes qui souhaiteraient augmenter le linéaire de haies protégées au PLUi sur leur territoire.

Pour rappel, le plan de zonage des PLUi précise les haies qui sont protégées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Le règlement stipule « Le réseau de haies ou autres structures ligneuses linéaires identifiés au plan de zonage doit être préservé le plus possible.

Toutefois, sont autorisées :

- L'exploitation forestière des haies, destinée au bois de chauffage, sous réserve que cette exploitation ne nuise pas à leur pérennité ;
- Leur suppression en cas de nécessité de création d'ouverture aux champs (moins de 15 mètres) afin de ne pas contraindre l'accès aux parcelles.

Si les modifications envisagées sont de nature à porter atteinte aux éléments repérés de manière irrémédiable (arrachage), une compensation par la plantation du même linéaire sera demandée. »

Pour information, en zone Natura 2000, cette compensation atteint 2 fois le linéaire arraché, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur ces haies identifiées au PLUi, toute intervention ou travaux ayant pour effet de supprimer ou modifier la haie doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable en mairie (article R421-17 du code de l'urbanisme). Le Maire, au vu de la demande et des besoins exprimés, autorise ou non la

modification sur la haie. S'il s'agit d'un arrachage, la demande doit comporter la localisation du nouveau linéaire en compensation.

Cette protection permet à une commune de dresser un procès-verbal en cas d'infraction.

Afin de définir si les PLUi doivent évoluer sur ce sujet, le conseil municipal doit se prononcer.

Au vu des éléments, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le linéaire et de conserver l'existant.

Les membres proposent une communication auprès des habitants, des agriculteurs, sur leurs droits, devoirs et réglementations.

Questions diverses :

- Ressources humaines : Mme PROUST Fabienne fait un rapide point sur les effectifs et leurs évolutions.
- Illuminations de Noël : une étude pour la location d'illuminations de Noël est en cours.

Les matières à soumettre étant épuisées, la séance est levée à vingt-trois heures.

Emargements des membres du conseil municipal :

M. Denis ONILLON, Maire	Mme Fabienne PROUST Maire déléguée Le Beugnon 1 ^{ère} adjointe	Mme Anne PALLUAU, Maire déléguée La Chapelle 2 ^{ème} adjointe	M. David MOREAU 3 ^{ème} adjoint
M. Cédric CANTET 4 ^{ème} adjoint		M. Michael BOBINEAU	Mme Lucie CHEVREUX
Mme Anaïs FAUCHER	M. Sébastien FLEURY	Mme Nathalie HAYRAULT	M. Loïk HELIAS
M. Gaël JARRY	M. Patrice JARRY	M. Jean-Pierre LIEVRE	Mme Marie-Christine LUCAS
Mme Elisa NEVEUX	Mme Anne ROBIN Excusée	M. Philippe TEXIER	